

**ASSOCIATION AMICALE
des Anciens Elèves du
Collège de Bergerac**

Fondée le 29 novembre 1909
Reconnue d'utilité publique par décret du 26 juin 1941



TREIZIÈME BULLETIN

31^e et 32^e années

1^{er} octobre 1940 — 30 septembre 1941

BERGERAC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (H. TRILAUD)

—
1941

★ Le dessin à la plume qui orne cette année la couverture de notre Bulletin est dû au travail minutieux de notre aimable camarade le colonel Raoul CONDUSSIER, auquel vont les remerciements de tous.

★ C'est la fidèle reproduction des véritable armes de la ville de Bergerac: *D'azur, semé de fleurs de lys d'or; parti aussi (sic) d'azur, à un dragon volant d'or, lampassé de gueules et posé en pal* — d'après une pierre qui se trouve actuellement au Musée municipal et dont voici l'histoire :

« En l'année 1595 les maire et consuls payèrent 22 écus à l'esculteur qui avait fait les armes du roy et de la ville, qui furent posées sur le portail et tour du pont de la Dordogne, du côté regardant le bourg de la Magdelaine, et lors de la démolition de la dite tour, les dites armes en pierre furent transportées dans la salle de la Maison de ville au dessous de la seconde fenêtre. » (*Annales historiques de la Ville de Bergerac* — Imprimerie Générale du Sud-Ouest, Bergerac 1891, page 158.)

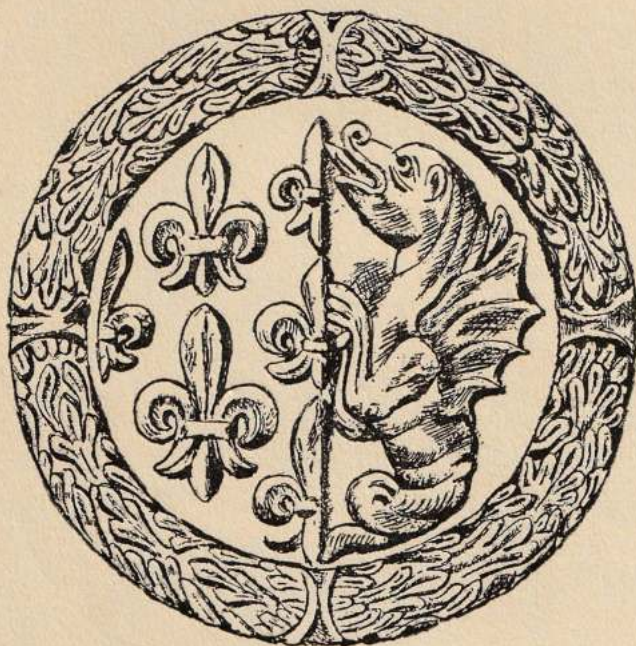
★ En 1846, M. EYRINIAC étant alors Maire, cet écusson fut placé au-dessus de la porte du balcon de l'Hôtel de Ville.

★ En 1905, lors de la démolition de l'Hôtel de Ville, il fut transporté au Musée.

★ En réduisant les proportions du dessin, l'Association ne trouverait-elle pas le motif tout indiqué de l'insigne qu'elle recherche et dont elle aura à fixer officiellement la forme et le sujet?

ASSOCIATION AMICALE des Anciens Elèves du Collège de Bergerac

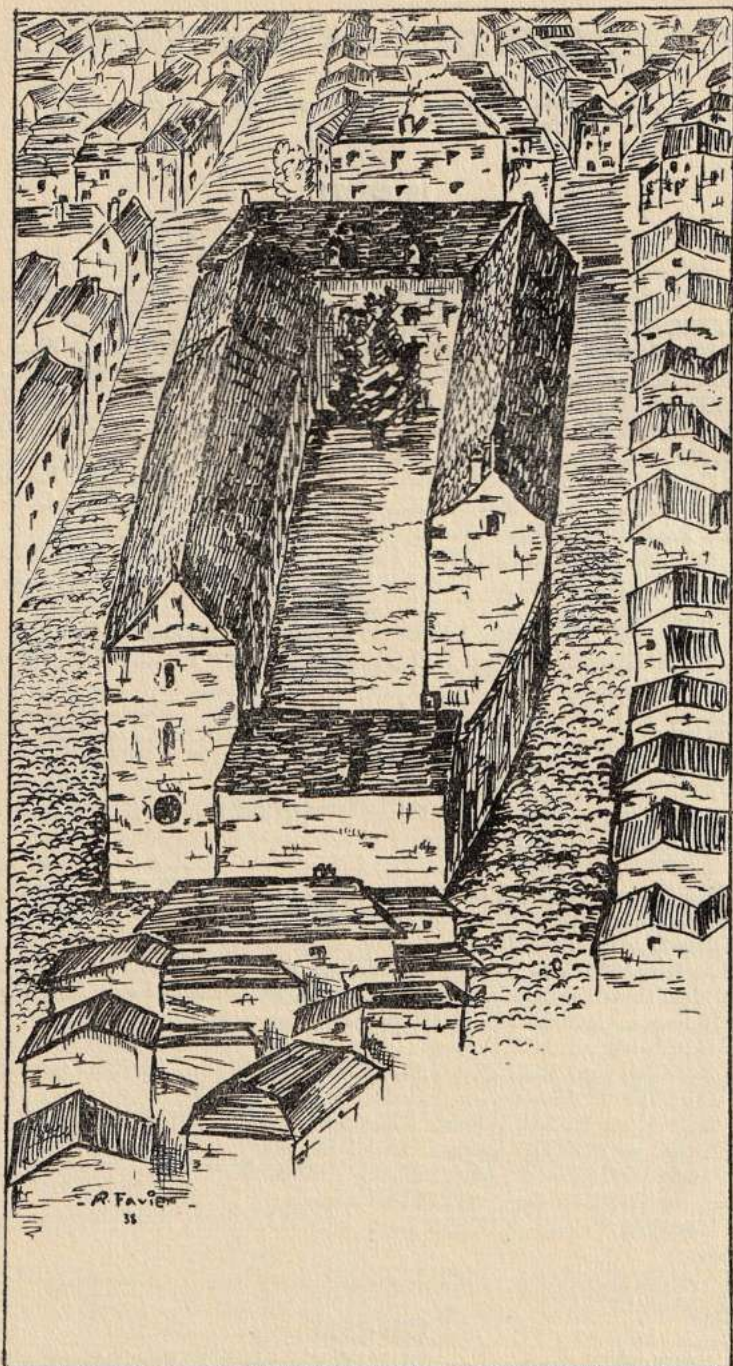
Fondée le 29 novembre 1909
Reconnue d'utilité publique par décret du 26 juin 1941



TREIZIÈME BULLETIN
31^e et 32^e années
1^{er} octobre 1940 — 30 septembre 1941

BERGERAC
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DU SUD-OUEST (H. TRILAUD)

—
1941



L'ancien Collège de la rue Saint-Espirit
(1803-1869)

LIVRE D'OR DU COLLÈGE

ANCIENS ÉLÈVES MORTS POUR LA FRANCE

1870-1871

ALLARD Henri.

1914-1918

AUGIÉRAS Georges, AUROUSSEAU René, AUROUSSEAU Roger, AVEROUS-MALBÉ Jean;

BARBARIN Louis, BARTHÉLEMY Fernand, BASTIDE Pierre, BEAUGER Emile, BELLUGUE Albert, BÉNEY Georges, BERTOUNESQUE Roger, BERTRAND André, BERTRAND Henri, BISSEY Jean-Jacques, BOST John, BOUCHILLOUX Roger, BOUDAULT Henry, BRUNET Georges, BRUNET Roger;

CAPDEVILLE Hugues, CHAPEAU Charles, CHAUMONT Pierre, CLÉMENT-AUBIER Robert, COLLET Georges, CONIL Robert, COSTES René, COUSSIÈRE André;

DELAVAUD-DUMONTEIL Paul, DELMAS Marcel, DELOUIS Arthur, DELOUIS Georges, DOREAU Robert, DUBUC Jacques, DUCOURNAU Jean;

ESCARAVAGE Paul, ESCUREYX Edouard, EYMOND Paul;

FAISANDIER Maurice, FLOURET Joseph, FOURNIER Léon, FRANC Roger;

GADRAT Raoul, GALLET Sem, GAY Emilien, GENESTE Emile, GOUBIER Raoul, DE GREZEL Maurice, GROSSETIE Gaston, GROSSEIL Jean, GUILLAUME Pierre;

HERTZOG Albert, HERTZOG Henri;

JANNOT Albert, JAUBERT Jean, JOACHIM Marcel, JOBIT André, JOBIT Eugène;

LABROUSSE Marcel, LACOSTE Gabriel, LAFARGUE Robert, LAMBERT Urbain, DE LAPOYADE Jacques, DE LARROQUE André, LAVALADE André, LESPINASSE Henri, LÉVÊQUE Henri, LOUBIÈRE André, LUZIGNAN Honoré;

DE MADAILLAN Louis, MARCERON André, MAUMONT Georges, DE MAYNADIER Christian, MEDAN Marius, MESSERER Louis, MICHELLET Francis, MIRET Pierre, MORDANT Pierre, MOURGUET Yvan;

NOEL Marcel, NOEL René;

PASCAL Jean, POUMEAU Henri, POUMEAU Jean, PUJOL François; QUEYROU André;

REY René, RICAUD René, RIGAL Pierre, RINGUET Jean, DE RODELLEC DU PORZIC Edouard, ROY Maurice;

SABOURIN Paul, SALAGNE Paul, SIMONDET Yves, SIREYJOL Jean, DU SOULAS Guy, STÉPHAN Maurice;

TAUTAIN René, TEXIER Jean, TEYSSANDIER René, THOMAS Lucien;

VALETTE André, VIEILLEFOND Jean-Daniel, VIEILLEFOND Jean-Maurice.

1939-1940

CASTAING Raymond — DUPUY Pierre — FESTAL Georges



DÉCRET

portant reconnaissance de l'Association Amicale des Anciens Élèves
du Collège de Bergerac comme établissement d'utilité publique

NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE,
CHEF DE L'ÉTAT FRANÇAIS,

Sur le rapport de l'Amiral de la Flotte, Ministre Secrétaire
d'État à l'Intérieur ;

Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION AMICALE
DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE BERGERAC », en
vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité
publique ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du
29 octobre 1938 ;

Vu le Journal Officiel du 9 décembre 1909 contenant la déclara-
tion prescrite par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'Association ;

Vu les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire ;

Vu, en date du 13 mai 1930, le testament olographe de la dame
Hortense JARNAGE, veuve AUGIÉRAS ;

Vu l'acte constatant le décès de la testatrice survenu le 23 décem-
bre 1939 ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités
prescrites par le décret du 1^{er} février 1896 ;

Vu la délibération, en date du 30 décembre 1939, du Conseil
d'Administration de « L'ASSOCIATION AMICALE DES AN-
CIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE BERGERAC » ;

Vu, en date des 27 décembre 1939 et 14 mars 1941, l'avis du
Préfet de la Dordogne ;

Vu les avis du Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la
Jeunesse des 18 mars 1940 et 28 avril 1941 ;

Vu l'article 910 du Code Civil ;

Vu les lois des 4 février et 1^{er} juillet 1901 et le décret du
16 août suivant :

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÉTONS :

Article Premier. — L'Association dite « ASSOCIATION AMI-
CALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE BER-
GERAC », dont le siège est à Bergerac, est reconnue comme
établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'Association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2. — Les délégués de l'Association, qui a été reconnue d'utilité publique à l'article premier du présent décret, sont autorisés, au nom de celle-ci, à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs universel consenti par la dame Hortense JARNAGE, veuve AUGIÉRAS, suivant son testament olographe du 13 mai 1930.

Les immeubles et valeurs mobilières provenant de la libéralité seront aliénés pour le produit en être employé conformément aux dispositions testamentaires.

Article 3. — L'Amiral de la Flotte, Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, dont mention sera faite au Journal Officiel⁽¹⁾.

Fait à Vichy, le 26 juin 1941,
(signé) Philippe PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, Chef de l'État français,
L'Amiral de la Flotte, Ministre Secrétaire d'État à l'Intérieur,
(signé) F. DARLAN.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

I

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER. — L'Association Amicale des Anciens Elèves du Collège de Bergerac, fondée le 29 novembre 1909, a pour but de conserver et, au besoin, de renouveler ou d'établir des relations amicales entre les anciens élèves du Collège considérés comme membres d'une même famille.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Bergerac, au Collège.

ART. 2. — Les moyens d'action de l'Association sont :

(1) Voir le *Journal Officiel* du 8 juillet 1941, n° 198, p. 2859, première colonne, n° 2692.

a) De venir en aide, par tous les moyens dont elle dispose, aux anciens camarades, à leurs veuves et à leurs enfants;

b) De fournir à des élèves méritants et peu fortunés (de préférence, fils d'anciens condisciples) les moyens de faire leurs études au Collège, ou de les compléter au delà dans les écoles spéciales;

c) D'organiser des conférences de documentation professionnelle, d'encourager les sports au Collège et d'exercer une influence salutaire sur les élèves actuels, soit en instituant, avec l'approbation de l'autorité académique, des prix destinés à stimuler leur ardeur au travail, soit en les soutenant de son appui moral au début de leur carrière;

d) D'adopter, après examen, toutes les mesures propres à rendre plus nombreux et plus faciles les rapports entre les membres de la Société.

e) De faire paraître, à la fin de chaque année, si les fonds en permettent l'impression, un Bulletin qui contiendra les Statuts, fera connaître les actes de l'Association et donnera la liste de ses membres avec leur profession et leur adresse.

ART. 3. — L'Association se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'Association et être agréé par le Conseil d'administration.

La cotisation annuelle minimum est de 15 francs pour les membres titulaires; de 30 francs pour les membres honoraires.

Elle peut être rachetée en versant une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle minimum de la catégorie à laquelle appartient le membre.

Les cotisations annuelles peuvent être relevées par décision de l'Assemblée générale jusqu'à un maximum de trente francs pour un membre titulaire et de soixante francs pour un membre honoraire.

En ce cas, les sommes à verser pour le rachat des cotisations sont augmentées proportionnellement, sans pouvoir dépasser six cents francs pour les membres titulaires et douze cents francs pour les membres honoraires.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

ART. 4. — La qualité de membre de l'Association se perd :

1° par la démission;

2° par la radiation prononcée, pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ART. 5. — L'Association est administrée par un Conseil composé de douze membres, élus, au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine

Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers (à savoir quatre par an). Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé des Président, Vice-Président, Secrétaire général, Trésorier.

Le Bureau est élu pour trois ans, sous réserve des effets du renouvellement partiel, ci-dessus prévu, du Conseil d'administration.

ART. 6. — Le Conseil se réunit autant que possible tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

ART. 7. — Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les fonctionnaires rétribués de l'Association assistent, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

ART. 8. — L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres titulaires et les membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le rapport annuel et les comptes rendus sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

ART. 9. — Les dépenses sont ordonnancées par le Président, qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ART. 10. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

ART. 11. — Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois, s'il s'agit de l'aliénation de biens mobiliers et si leur valeur n'excède

pas le vingtième des capitaux mobiliers compris dans la dotation, l'approbation est donnée par le Préfet.

III

DOTATION, FONDS DE RÉSERVE ET RESSOURCES ANNUELLES

ART. 12. — La dotation comprend :

- 1° Une somme de dix mille cent francs, placée en valeurs nominatives, conformément aux prescriptions de l'article suivant;
- 2° Les immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association;
- 3° Les capitaux provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé;
- 4° Les sommes versées pour le rachat des cotisations;
- 5° Le dixième au moins, annuellement capitalisé, du revenu net des biens de l'Association.

ART. 13. — Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives de l'Etat français ou en obligations nominatives dont l'intérêt est garanti par l'Etat. Ils peuvent être également employés soit à l'achat d'autres titres nominatifs, après autorisation donnée par décret, soit à l'acquisition d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association.

ART. 14. — Il est constitué un fond de réserve où est versée chaque année, en fin d'exercice, la partie des excédents de ressources qui n'est ni destinée à la dotation, ni nécessaire au fonctionnement de l'Association pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibérations de l'Assemblée générale.

Ces délibérations doivent faire l'objet, dans le délai de huitaine, d'une notification au Préfet.

ART. 15. — Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- 1° De la partie du revenu de ses biens non compris dans la dotation;
- 2° Des cotisations et souscriptions de ses membres;
- 3° Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics;
- 4° Du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé;
- 5° Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

ART. 16. — Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et par dépenses, et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Chaque établissement de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

IV

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ART. 17. — Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 18. — L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ART. 19. — En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

ART. 20. — Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 17, 18 et 19 sont adressées sans délai au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Education Nationale.

Elles ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

V

SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 21. — Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Sous-Préfecture de Bergerac, tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport annuel et les comptes, y compris ceux des Comités locaux, sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de l'Education Nationale.

ART. 22. — Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Education Nationale ont le droit de faire visiter par leurs délégués les établissements fondés par l'Association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ART. 23. — Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'administration et adoptés par l'Assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressés au Ministre de l'Education Nationale.

Vu pour être annexé au décret du 26 juin 1941 :

Pour l'Amiral de la Flotte, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général pour l'Administration,

(signé) Maurice SABATIER.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES
DU COLLÈGE DE BERGERAC

Président-Fondateur: PAUL PETIT (1867-1941)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

M. le Docteur Pierre ROUSSEAU. — 22, boulevard Maine-de-Biran - Bergerac.

Membre du Comité de l'Union des Associations d'Anciens Elèves des Lycées et Collèges Français.

Vice-Président :

M. Edmond LIONNET. — 18, boulevard Victor-Hugo - Bergerac.

Secrétaire Général :

M. Robert COQ. — 88, rue Valette - Bergerac.

Membre du Comité l'Union des Associations d'Anciens Elèves des Lycées et Collèges Français.

Trésorier :

M. Maurice FOUCAUD. — 16, rue Mounet-Sully - Bergerac.

Administrateurs :

MM. Roger COLLET. — Domaine de Monplaisir, près Bergerac.

Pierre EYRAUD. — 30, rue Valette - Bergerac.

Albert FABRE. — 7, rue du Professeur-Pozzi - Bergerac.

Charles FOURNIER. — 142, rue du Maréchal-Pétain - Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Gabriel GENESTE. — 12, avenue du Président-Wilson - Bergerac.

Pierre DE MADAILLAN. — Château de Perrou, par Gardonne (Dordogne).

le Docteur Gaston SIMOUNET. — 15, boulevard Victor-Hugo - Bergerac.

Jack TAMARELLE. — 5, rue Candillac - Bergerac.

N. B. — Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier constituent le Bureau proprement dit (Art. 5 des Statuts).

LISTE DE NOS PRÉSIDENTS

DEPUIS LA FONDATION DE L'ASSOCIATION

† M. le docteur ANDRÉ CAYLA (élu le 1^{er} mai 1909)

† M. ALBERT CLAVEILLE (élu le 7 décembre 1920)

M. le docteur PIERRE ROUSSEAU (élu le 20 décembre 1930)

Situation Financière au 1^{er} octobre 1940

RECETTES :

45 francs de rente française	Mémoire
(4,50 % 1932, tranche B, série 816, n° 3596179)	
45 francs de rente française	—
4,50 % 1932, tranche A, série 1343, n° 3651148)	
4 fr. 50 de rente française	—
(4,50 % 1932, tranche A, série 1129, n° 2086688)	
Numéraire en caisse au 30 septembre 1939	862,10
C. c. postal Bordeaux n° 389.90 au 30 sept. 1939	646,75
Livret de Caisse d'Epargne	2.322,25
Retrait du solde de compte à la Banque de France	361,60
Cotisations perçues et dons reçus pend ^t l'année 1939-40	8.475,00
Arrérages de titres de rentes	27,15
TOTAL	12.694,85

DÉPENSES :

Bulletin n° 12	585,50
Achat de rentes	6.604,75
Fleurs et couronnes	210,00
Colis aux camarades mobilisés ou prisonniers	2.561,20
Frais du Secrétaire général et du Trésorier, frais de gestion des divers comptes, imprimés, fournitures, etc.	1.123,85
TOTAL	11.085,30

<i>Recettes</i>	12.694,85
<i>Dépenses</i>	11.085,30

Excédent de recettes au 30 sept. 1940 1.609,55
se décomposant comme suit :

135 francs de rente française	Mémoire
(4,50 % 1932, tranche B, volume 10, n° 0010309)	
139 fr. 50 de rente française	—
(4,50 % 1932, tranche A, volume 10, n° 0019320)	
120 francs de rente française	—
(3,00 % perpétuel, volume 10, n° 0036561)	
Numéraire en caisse	741,95
C. c. postal Bordeaux n° 389.90	795,35
Livret de Caisse d'Epargne	72,25
Ensemble	1.609,55

Situation Financière au 1^{er} octobre 1941

RECETTES :

135 francs de rente française	Mémoire
(4,50 % 1932, tranche B, volume 10, n° 0010309)	
139 fr. 50 de rente française	—
(4,50 % 1932, tranche A, volume 10, n° 0019320)	
120 francs de rente française	—
(3,00 % perpétuel, volume 10, n° 0036.561)	
Valeurs mobilières du legs Augiéras	—
Immeuble meublé du legs Augiéras	—
(n° 61, avenue de Verdun à Bergerac)	
Numéraire en caisse au 30 septembre 1940	741,95
C. c. postal Bordeaux n° 389.90 au 30 sept. 1940	795,35
Livret de Caisse d'Épargne	80,70
Cotisations perçues et dons reçus pend ^t l'année 1940-41	1.035,00
Reliquat de compte de gestion de l'administrateur provisoire de la succession Augiéras	43.879,00
Loyer de l'immeuble du legs Augiéras	1.200,00
Arrérages des titres de rente	355,05
TOTAL	48.087,05

DÉPENSES :

Frais du Secrétaire général et du Trésorier; frais de gestion des divers comptes, imprimés, fournitures	629,20
Grand Prix d'Honneur de l'Association	250,00
Frais de reconnaissance d'utilité publique	191,10
TOTAL	1.070,30

<i>Recettes</i>	48.087,05
<i>Dépenses</i>	1.070,30

Excédent de recettes au 30 sept. 1941 47.016,75
se décomposant comme suit :

135 francs de rente française	Mémoire
(4,50 % 1932, tranche B, volume 10, n° 0010309)	
139 fr. 50 de rente française	—
(4,50 % 1932, tranche A, volume 10, n° 0019320)	
120 francs de rente française	—
(3,00 % perpétuel, volume 10, n° 0036561)	
Legs Augiéras, l'ensemble valant 300.000 fr. environ (immeuble meublé - valeurs mobilières)	—
Numéraire en caisse	1.245,20
C. c. postal Bordeaux n° 389.90	795,35
— Limoges n° 367.52	1.016,50
Livret de Caisse d'Epargne	43.959,70
Ensemble	47.016,75

AVIS

MM. les Membres de l'Association sont priés de vouloir bien faire parvenir au Trésorier: M. Maurice FOUCAUD, 16 rue Mounet-Sully à Bergerac, leur cotisation pour l'année qui va du 1^{er} octobre 1941 au 30 septembre 1942 (membres titulaires: 15 fr.; membres honoraires: 30 fr.).

En utilisant dès maintenant le compte chèque postal Limoges n° 367-52, on évitera le recouvrement des quittances qui s'effectue en mai et dont les frais s'ajoutent à la cotisation, ce qui en augmente sensiblement le montant.

Le moyen d'éviter une fois pour toutes ces fastidieuses formalités, est de s'inscrire comme membre à vie par le versement unique d'une somme égale à vingt fois le montant de la cotisation annuelle.

Il faut indiquer exactement au Secrétaire général ou au Trésorier: les nom, prénoms, décorations, profession, titres, adresse et, s'il y a lieu, numéro de téléphone des nouveaux membres; enfin, il est indispensable de signaler toutes erreurs, modifications, indications insuffisantes, omissions, changements d'adresses, nouvelles distinctions honorifiques, citations de guerre, mutations, nominations, etc... Plus particulièrement,

les militaires, les camarades en stage dans les chantiers de jeunesse, les étudiants, les élèves des grandes Ecoles, doivent faire connaître leur profession dès qu'ils en ont une, de manière à ne pas rester indéfiniment inscrits comme mobilisés, affectés à un camp de travail, étudiants ou élèves (même dans un but d'éternelle jeunesse!). Tous ces renseignements rendront le Bulletin plus complet, plus exact et plus vivant (1).

Le Secrétaire général insiste particulièrement pour qu'on lui *communiqu*e tous dessins, photographies, caricatures, discours, vers, etc., etc., datant du Collège.

Il est également demandé à ceux qui désireraient collaborer au Bulletin de décrire quelque détail saillant de leur vie de Collège, en silhouettant par exemple un ancien professeur, en faisant ressortir toute sa science et en marquant bien ses traits de personnalité et d'originalité. Naturellement le texte devra être assez court, mais il est certain que cette nouvelle formule intéressera tout le monde, car chacun de nous a gardé des souvenirs plus ou moins piquants de sa vie de potache.

Pour le recrutement des nouveaux sociétaires, de précieux renseignements dorment dans les vieux palmarès dont les feuillets jaunis par le temps, sous leurs couvertures diaprées, contiennent, prêts à s'éveiller au premier appel, 60 % environ d'anciens élèves qui ne font pas partie de l'Amicale. Dans ce but, qu'on adresse au Conseil d'administration d'anciens palmarès si on en retrouve. On aidera ainsi à reconstituer des collections complètes; il est signalé à titre indicatif que le plus ancien palmarès connu date de 1875.

Qui pourra aussi aider à rétablir entièrement la liste des anciens élèves du Collège morts pour la France au cours de la guerre de 1870-71 et aussi pendant les campagnes coloniales? L'Association de Bergerac est à peu près une des seules qui soit dans l'impossibilité de faire figurer les noms de ces glorieux camarades à côté des noms de ceux qui sont tombés en 1914-18 et 1939-40...

(1) En raison du déficit actuel des matières premières, il est interdit cette année de publier des listes de membres de toutes sociétés. (*Journal Officiel* du 30 juin 1941, page 2.595.)



LAURÉATS DE L'ASSOCIATION


ayant obtenu le Grand Prix d'Honneur offert au
« cacique » de Mathématiques ou de Philosophie
qui pendant les trois dernières années s'est distingué
— par son travail, ses succès et sa conduite —

J'exige que le travail et l'intelligence soient récompensés et solennellement. On n'imagine pas un élève qui viendrait chercher un prix à un guichet, comme un pauvre une ration de pain ou quelque vêtement. Ne créons pas le lauréat honteux. Je suis pour les distributions solennelles des prix. — Maurice DONNAY.

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| 1909 — FLOURET MARCEL. | 1917 — JAUBERT JEAN. |
| 1910 — MORIZE MARCEL. | 1918 — HARTANÉ MARCEL. |
| 1911 — GARRIGUE HENRI. | 1919 — FOURNIER JEAN. |
| 1912 — TALBOOM HENRI. | 1920 — VIROL MAURICE. |
| 1913 — SEQUESTRE PIERRE. | 1921 — ESCORNE ALBÉRIC. |
| 1914 — GARDES JEAN. | 1922 — FAVEREAU GEORGES. |
| 1915 — DELMAS PIERRE. | 1923 — DELPLA JEAN. |
| 1916 — ROUGIER RENÉ. | 1924 — CHEVASSUS ANDRÉ. |
| 1925 — CAPET CAMILLE. | |

Par suite de la suppression de la distribution officielle des prix aux élèves du Collège, l'Association a cessé de décerner le Grand-Prix d'Honneur de 1926 à 1936. Mais la tradition longtemps interrompue a été heureusement reprise depuis 1937 sur l'initiative de notre Président.

- | | |
|------------------------|--------------------|
| 1937 — CHIÈZE RAYMOND. | 1939 — FORIE JEAN. |
| 1938 — GOUYOU JACQUES. | 1940 — |
| 1941 — MARTIN PIERRE. | |



Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 Décembre 1938

A l'Hôtel de Ville de Bergerac, dans la salle des fêtes, à 10 heures.

Présents :

MM. Chicandard (Secrétaire général de l'Union des A.), Condussier, Cook (Lionel), Coq;
Dejouas, Delanne, Delluc, Dhumerelle, Dreuil, Duclion (André, Président de l'A. de Libourne), Duclion (Jean, de l'A. de Libourne), Duhaldeborde, Dussert;
Fardet, Favereau (Alfred), Foucaud;
Gaillard, Géraud (Jean), Giraudon (de l'A. de Libourne), Giraudel-Destord (Jacques), Goulard, Grégoire;
Imbert (délégué de l'A. de Marmande);
Jeammet;
Lacroix, Lafon (délégué de l'A. de Périgueux), Laplace, Lartigue, Lerasle, Lionnet (Edmond).
Madaillan (Pierre de), Marquay (Pierre), Matignon (Jacques), Mouly (président de l'A. de Villeneuve-sur-Lot);
Paris (Pierre-Elie), Peyrot, Pichot, Pinquet (Noël), Pucheu-Casadeban;
Rochoux (président de l'A. de Bordeaux), Rousseau (Pierre), Rousseau (René);
Saignette;
Tamarelle (Jack);
Ventenat, Vignau-Barranx (délégué de l'A. de Mont-de-Marsan).

Excusés :

MM. Blanc, Boyer;
Carmille, Chantal;
Excureyx;
Fabre, Fournier (Charles);
Giraudel-Destord (Albert);
Parcellier (Clément), Parcellier (René), Pinquet (Emile);
Vergniol, Villadary.

Le docteur Pierre Rousseau préside, assisté du docteur Chicandard.

— Le Trésorier lit le rapport financier tel qu'il figure à la page 11 du onzième Bulletin.

— Dans ce même Bulletin, sous diverses rubriques, le Secrétaire général a publié le rapport moral de l'année 1937-1938. Inutile d'en reprendre le texte.

— On évoque les morts: MM. ROLLAND et ESCANDE.

— Tous les nouveaux membres sont admis.

— Les sociétaires atteignent au 30 septembre 1938 le nombre de 310, soit 29 de plus qu'en 1937.

— MM. Coq, Foucaud et le docteur Pierre Rousseau, qui ont racheté leurs cotisations, sont inscrits membres titulaires à vie.

— Le banquet compte 99 inscrits.

— Quatre membres du Conseil d'administration doivent être renouvelés. MM. Eyraud, Lionnet, de Madaillan et Rousseau sont sortants. Ils veulent bien conserver leurs fonctions et sont réélus à l'unanimité.

— Les camarades Coq, Dagassan, Foucaud, Fournier (Charles), Goulard, Matignon (Jacques), Pucheu-Casadeban, Rousseau (Pierre) Rousseau (René), Tamarelle (Jack) et Vergniol feront partie de la Commission de Propagande pour 1938-1939.

— Le docteur Rousseau, président, assistera en qualité de délégué de l'Amicale, au XXX^e Congrès de l'Union des Associations des Anciens Elèves des Lycées et Collèges Français, qui se réunira à Blois du 26 au 30 mai 1939. Il s'efforcera de faire désigner Bergerac comme siège d'un prochain Congrès.

— L'appel habituel est lancé à tous pour offrir des livres en juillet 1939 afin de transformer une fois de plus la lecture du Palmarès en Distribution des Prix du Collège.

— Les dîners mensuels du premier mardi auront lieu en 1939 comme en 1938 à l'Hôtel du Chêne-Vert (39, Grand'Rue) pendant le premier semestre et à l'Hôtel de la Dordogne (22, rue Sainte-Catherine) pendant le deuxième semestre.


— Les fêtes du trentenaire de l'Association se dérouleront à Bergerac le 10 décembre 1939, sous la présidence du camarade René Carmille, Contrôleur général de l'Armée.

— Le docteur Chicandard développe l'action de la Fédération dont il est le dévoué Secrétaire général.

On jette les bases de l'Union régionale des Amicales de l'Académie de Bordeaux.

— L'amnistie des élèves consignés a été accordée par M. le Principal.

— On lève la séance et l'Association se rend au Collège avec ses invités pour l'hommage traditionnel aux anciens élèves morts pour la France.



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Le mardi 7 février 1939, à 18 heures,
à la Clinique Bellegarde (25, rue Saint-Esprit).

Présents : MM. Coq, Fabre, Foucaud, Fournier, Lionnet, Rousseau, Tamarelle.

Excusés : MM. Eyraud et Geneste.

— On décide l'organisation pour le mercredi 1^{er} mars 1939 à 20 heures, Salle Cyrano, d'un deuxième gala de théâtre. Au programme: *Ruy-Blas*, drame historique en 5 actes, en vers, de Victor Hugo, avec le concours de Jean Debucourt, sociétaire de la Comédie-Française, et de Marcelle Tassencourt, du Théâtre du Vieux-Colombier.

— MM. Coq et Foucaud rendent compte qu'ils ont assisté, le dimanche 22 janvier, au banquet annuel de l'Amicale de Villeneuve-sur-Lot.

— Personne n'ayant pu se déplacer, il a été impossible d'assister le 4 février au bal de l'Amicale de Libourne.



Le samedi 30 décembre 1939, à 17 heures,
à la Maison de Santé Pasteur (56, rue du Professeur-Pozzi).

Présents : MM. Coq, Eyraud, Fabre, Foucaud, Geneste, Rousseau.

Excusés : MM. Lionnet et Tamarelle.

— En raison de la guerre, le trentenaire de l'Association n'a pas été célébré le 10 décembre.

— Le douzième Bulletin a paru le 28 octobre sous une forme réduite.

— Les dépenses de la représentation de *Ruy-Blas* s'élevant à 12.597 fr. 70, ont été entièrement couvertes par les recettes.

— Le président Pierre Rousseau et Coq font connaître qu'ils ont pris part, le 8 février 1939, à 20 heures, au dîner mensuel de l'Amicale de Bordeaux, au Restaurant de la Bourse (17, place de la Bourse).

— Le dimanche 30 avril, à 10 heures, le Président, le Secrétaire général et le Trésorier ont assisté à Bordeaux, dans le parloir du Lycée, à une réunion du groupement des Associations de l'Académie qui s'est tenue sous la présidence de M. le conseiller Rochoux et au cours de laquelle Coq a été élu Secrétaire de l'Union Régionale et chargé de la liaison avec l'Union des Associations de Paris.

— Le XXX^e Congrès de l'Union des Associations d'Anciens Elèves des Lycées et Collèges Français s'est tenu à Blois, du 26 au 30 mai 1939, sous le vocable de l'Humanisme. Le président Rousseau, Coq et Foucaud en ont suivi tous les travaux, au cours desquels l'Amicale de Bergerac a été particulièrement à l'honneur. Deux de ses membres, en effet, Pierre Rousseau et Robert Coq, ont été élus pour quatre ans membres du Comité Central de l'Union des A. Coq a en outre présenté au Congrès un rapport sur le groupement des Amicales de la Région de Bordeaux.

— Il est décidé à l'unanimité d'accepter le legs universel fait à l'Association, suivant testament olographe du 13 mai 1930, par Mme Jarnage Hortense, veuve de M. Louis Augiéras, décédée en son domicile à Bergerac, n^o 61, avenue de Verdun, le 23 décembre 1939. Il sera donc demandé au Ministre de l'Intérieur que le décret à intervenir reconnaissant l'Amicale comme établissement d'utilité publique contienne aussi l'autorisation d'accepter la succession Jarnage-Augiéras.

— Des démarches seront faites pour que les bâtiments du Collège soient rendus à l'enseignement avec un emploi du temps complet et des cours matin et soir.

— Des colis seront adressés aux membres de l'Association prisonniers et aussi aux mobilisés dont l'adresse comportera un numéro de secteur postal.

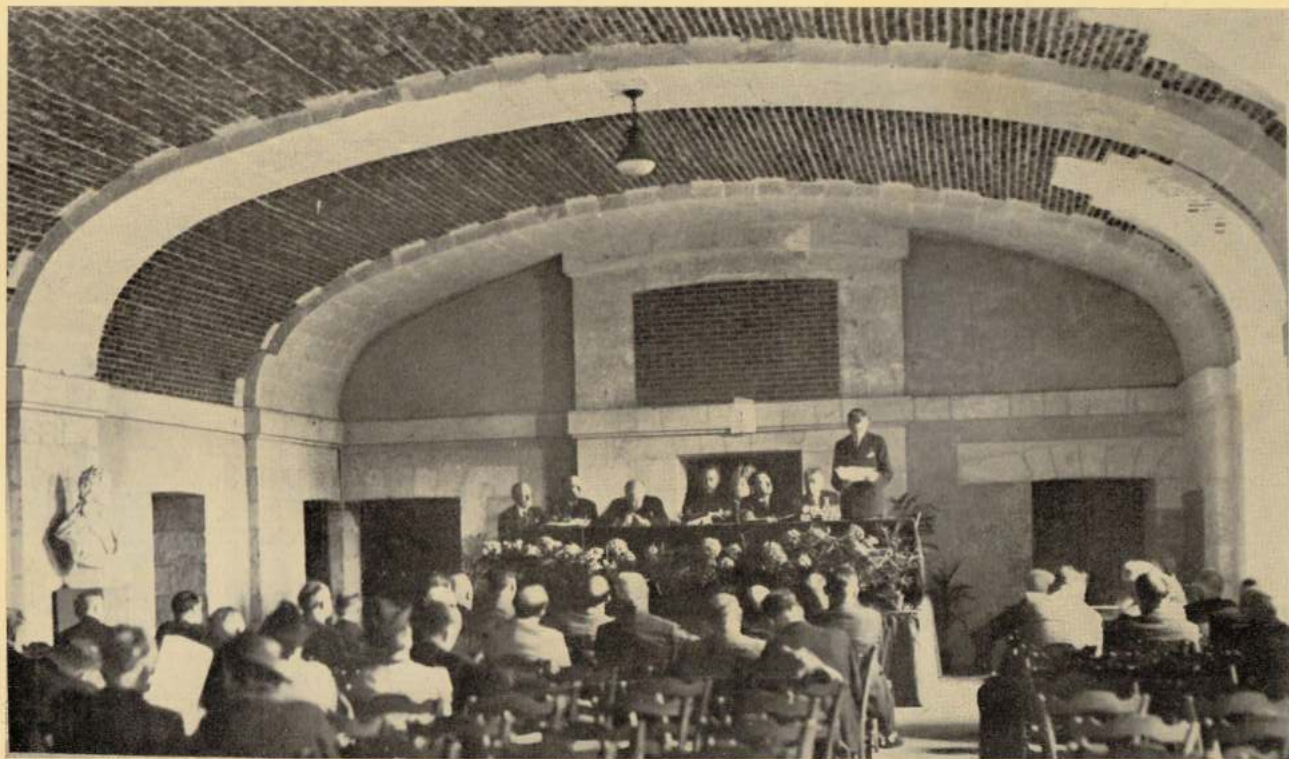


Le jeudi 24 avril 1941, à 18 heures,
au Collège (rue Lakanal).

Présents: MM. Coq, Foucaud, Fournier, Lionnet, Rousseau, Simounet et Tamarelle.

— Le Trésorier demandera l'ouverture d'un compte courant postal au bureau de chèques de Limoges; il pourra faire toutes opérations

LE CONGRÈS DE L'HUMANISME (Blois — 26-30 mai 1939)



LA SALLE DES CONFÉRENCES DU CHATEAU DE BLOIS
pendant une séance de travail du XXX^e Congrès de l'Union des Associations d'Anciens-Elèves des Lycées et Collèges Français

sur sa seule signature et transférera à ce nouveau compte les sommes inscrites à l'ancien compte n° 389-90 à Bordeaux.

— Le Président Pierre Rousseau et Coq font connaître que, spécialement habilités à cet effet par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1938, ils ont dû consentir diverses modifications des statuts à la demande de l'Administration ou du Conseil d'Etat, pour obtenir la reconnaissance de l'Association comme établissement d'utilité publique. C'est ainsi notamment que le Conseil d'Administration a subi certains remaniements. Il comprend maintenant un Bureau (composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général et du Trésorier) et huit Administrateurs, soit au total douze membres, alors que précédemment il y en avait treize. Dans un geste de belle camaraderie, dont il doit être remercié, notre ami Roger Mirabel a offert de se retirer; mais, bien qu'il ait quitté le Conseil en fait, il continue, bien entendu, à en faire toujours moralement partie. Enfin, la Commission de Propagande est supprimée, le Ministère ayant estimé que son rôle relevait nécessairement des attributions du Conseil d'administration.

— Par suite d'une jurisprudence constante, le Conseil d'Etat exige, en vue de la reconnaissance d'utilité publique, qu'une somme de 10.000 fr. au minimum, placée en valeurs nominatives, figure à la dotation; il sera acheté des rentes françaises pour arriver à un capital nominal de 10.100 francs.

— A ce jour, il a été adressé 58 colis aux camarades mobilisés ou prisonniers. En général, il a été très difficile de se procurer leurs adresses.



Le samedi 19 juillet 1941, à 18 heures,
à la Clinique Bellegarde (25, rue Saint-Esprit).

Présents: MM. Coq, Fabre, Foucaud, Fournier, Geneste, Lionnet, Rousseau et Simounet.

Excusé: de Madaillan.

— Il est donné lecture du décret du Maréchal de France, Chef de l'Etat français, du 26 juin 1941, publié au *Journal Officiel* du mardi 8 juillet 1941, page 2.859, sous le numéro 2.692, par lequel l'Association est reconnue comme établissement d'utilité publique. On lit également le nouveau texte des Statuts, approuvés par l'Amiral de la Flotte Darlan, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

— Le Président reçoit tous pouvoirs pour accepter au Greffe du Tribunal civil de Bergerac, et sous bénéfice d'inventaire, la succession de Mme Jarnage-Augiéras; il demandera également au Président du Tribunal civil de Bergerac l'envoi en possession du legs universel dont l'Association est bénéficiaire.

— Il sera sursis pour l'instant à l'exécution des volontés de la testatrice, étant donné les difficultés qui découlent des événements actuels; dans l'attente, M. Lionnet, Vice-Président, est désigné avec les pouvoirs les plus étendus pour administrer les biens de la succession Jarnage-Augiéras.

— Coq, Secrétaire général, reçoit tous pouvoirs pour souscrire au bureau de l'enregistrement des actes civils de Bergerac, la déclaration de la succession de Mme Jarnage-Augiéras, qui est dispensée de droits de mutation en vertu de l'art. 12 de la loi du 30 juin 1923.

— Les honoraires dus à M^e Jouanel, avoué, en qualité d'exécuteur testamentaire et d'administrateur provisoire, seront payés par M. Lionnet.

— Le portrait de Georges Augiéras, mort pour la France à Saint-Brieuc, le 16 juillet 1916, sera placé dans une salle du Collège, comme convenu avec M. le Principal.

— L'Association décernera en 1941 le Grand Prix d'Honneur traditionnel.



Le vendredi 26 septembre 1941, à 11 heures,
à la Clinique Bellegarde (25, rue Saint-Esprit).

Présents : MM. Collet, Coq, Foucaud, Geneste, Lionnet et Rousseau.

Excusés : MM. Fournier et de Madaillan.

— Par suite de l'acceptation bénéficiaire de la succession Augiéras-Jarnage et de l'envoi en possession, M. Lionnet a reçu de M. Jouanel, avoué, administrateur provisoire, les titres, sommes, valeurs et objets revenant à l'Association. Le tout a été déposé dans le compartiment d'un coffre-fort loué à l'agence du Crédit Commercial de France à Bergerac et auquel MM. Lionnet et Foucaud ont accès.

— Les honoraires de M^e Jouanel ont été payés.

— M. Lionnet pourra réaliser les titres et employer le produit à l'achat de bons du Trésor.

— De même, le Trésorier achètera aussi des bons du Trésor quand il ne pourra plus verser de sommes au livret de Caisse d'épargne.

— On fixe à 20.000 francs le montant du titre de rente française dont le revenu servira annuellement à l'entretien du tombeau de la famille Augiéras.

— L'immeuble de l'avenue de Verdun n° 61 va changer de locataire par suite du départ de l'occupant actuel. Il sera cherché un remplaçant.

— En 1942, comme en 1941, les dîners mensuels du premier mardi auront lieu à 20 heures, à l'Hôtel du Chêne-Vert, chez le camarade Duhaldeborde, n° 39, Grand'Rue à Bergerac.

— L'Assemblée générale ordinaire de l'Amicale sera convoquée au Collège pour le dimanche 21 décembre prochain à 10 h. 30. Après la séance, les anciens élèves se recueilleront devant les tables de marbre où figurent les noms de leurs camarades morts pour la France.

— Le treizième Bulletin paraîtra en novembre 1941. On le tirera à 500 exemplaires, et le papier de la couverture sera encore une fois aimablement offert par la Société anonyme des Papeteries Bernard-Dumas à Creysse.

— L'Association aura un Livre d'Or.

— Des nouvelles sont parvenues de M. le conseiller Rochoux, président de l'Amicale de Bordeaux. Une réponse lui est adressée avec l'amical souvenir du président et celui de tous.

— A l'encontre des autres villes du département, seule la ville de Bergerac n'a pas eu de distribution des prix de son Collège. L'Association reprendra inlassablement son action pour le rétablissement des distributions solennelles. Tout sera également mis en œuvre pour que les Fondations reçoivent leur destination réelle.



Le samedi 18 octobre 1941, à 17 h. 30,
à la Clinique Bellegarde (25, rue Saint-Esprit).

Présents: MM. Coq, Fabre, Foucaud, Lionnet, Rousseau, Simounet, Tamarelle.

Excusés: MM. Geneste et de Madaillan.

— L'immeuble n° 61 de la rue de Verdun est libre depuis le 15 octobre et, par suite des divers inconvénients qui découlent de la location en garni, on décide de vendre aux enchères publiques le reliquat du mobilier de la succession Augiéras.

— Le nouveau locataire, M. Pic, louera verbalement l'immeuble en vide à compter du 1^{er} novembre 1941, moyennant diverses conditions qui sont approuvées.

— Désormais les réunions du Conseil d'administration se tiendront le premier mardi de chaque mois, jour du dîner mensuel, à 17 h. 30.

— On émet un vœu pour que la nouvelle réforme de l'Enseignement n'entraîne ni la suppression des classes de mathématiques

et de philosophie, ni la suppression de l'enseignement classique au Collège de Bergerac.



Le mardi 4 novembre 1941, à 17 h. 30,
à la Clinique Bellegarde (25, rue Saint-Esprit).

Présents : MM. Coq, Fabre, Foucaud, Geneste, Lionnet, Rousseau et Tamarelle.

— Le Secrétaire général présente le manuscrit du treizième Bulletin, dont le texte est approuvé.

— Coq propose d'entreprendre la procédure nécessaire pour attribuer la dénomination de « Collège Henri-IV » au Collège de Bergerac (1).

— L'ordre du jour de l'Assemblée générale du dimanche 21 décembre est réglé comme suit :

1° Rapport du Secrétaire général.

2° Rapport du Trésorier.

3° Election de quatre membres du Conseil d'administration.

4° Etablissement d'un Règlement intérieur.

5° Projet de dénomination de « Collège Henri-IV » au Collège de Bergerac.

— En raison des circonstances, le banquet traditionnel n'aura pas lieu cette année.

— Conformément aux règlements en vigueur, une autorisation sera demandée pour la réunion du 21 décembre.

LES COLIS A NOS PRISONNIERS

Ainsi qu'on peut le lire dans le texte des délibérations du Conseil d'administration, nous avons adressé, depuis le début de la guerre, une soixantaine de colis à nos mobilisés et à nos prisonniers. Le docteur Pierre Rousseau, dans l'appel qu'il a adressé à tous les membres de l'Association, en septembre dernier, a exprimé le désir de continuer ces modestes envois pour ceux qui ne sont pas encore rentrés dans leurs foyers. Qu'on nous aide par tous les moyens à adoucir la tristesse de la captivité de nos malheureux camarades. Dès à présent, dès que nous serons en possession d'une étiquette — condition indispensable — nous ferons immédiatement le nécessaire par l'intermédiaire de la Croix-Rouge française.

(1) Voir page 33.



L'ancien Collège de la rue Saint-Esprit

Aucune image détaillée n'a été conservée de l'ancien Collège. Le dessin à la plume reproduit page 3, a été obtenu par l'agrandissement partiel d'une lithogravure en couleurs, représentant un plan cavalier de la ville de Bergerac, pris à vol d'oiseau. L'auteur de cette lithogravure, fort recherchée aujourd'hui, est un Bergeracois : Auguste FAISANDIER; elle a été tirée en nombre réduit, en 1861, à l'imprimerie Lemercier à Paris.

Un décret de Bonaparte, du 23 frimaire an XII, a installé le Collège de Bergerac dans le vieil hôpital, à l'angle de la rue Saint-James et de la rue Saint-Esprit, où se trouvaient alors les services de la Sous-Préfecture, de la Mairie et du Tribunal de Commerce. Ce dernier a du reste continué à siéger dans l'ancienne chapelle, que le Collège n'a pas utilisée en raison de la différence des cultes entre les élèves et aussi de la proximité de l'église paroissiale pour les catholiques.

Par le même décret du 23 frimaire an XII, le citoyen Gervais BERRUT est nommé Principal : c'est un ancien doctrinaire, recteur du Collège de Moulins, qui avait été appelé en 1794 à la direction de la Manufacture d'armes de Bergerac, par LAKANAL, son ancien régent de philosophie à Moulins. La Manufacture d'armes ayant cessé son éphémère existence en 1796, Berrut fut placé à la tête de la Bibliothèque nationale de Bergerac, autre création de Lakanal, mais situation aussi précaire que la précédente. Berrut était « connu autant par une douce philanthropie que par ses profondes connaissances » (1). Son successeur

(1) Annuaire du département de la Dordogne pour l'an XI, page 174.

en 1806 est M. DES GRANGES, recommandé à la bienveillance du Ministre par le Conseil municipal; il meurt tragiquement à Paris. M. DESCOMBES le remplace en 1820, sur la proposition du Bureau d'administration du Collège. A son décès, en 1824, on nomme M. LAPLUMARDIE, qui est en même temps professeur de 4^e et qui termine sa carrière en qualité d'inspecteur primaire. En 1834, commence la ferme administration de M. FEYTOUT, professeur de la première division de la classe de 8^e; il n'était probablement pas bachelier et ses connaissances, dit un rapport d'inspection générale, « n'allaient pas au delà de la grammaire latine de Lhomond ». Il prend sa retraite en 1849, avec le titre de principal honoraire, à l'arrivée de M. JALABERT. En 1852, c'est M. DAVID. En 1853, M. BARIOD, venu de Saint-Girons, réorganise le Collège. Enfin, on trouve, en 1854, M. DOULIOT, qui fut le dernier Principal du Collège de la rue Saint-Esprit.

Les professeurs, comme partout ailleurs à cette époque, faisaient leur classe en robe et les élèves travaillaient sur des bureaux à une place, au ventre énorme, dans lesquels ils pouvaient se cacher.

Les distributions solennelles des prix avaient lieu à date fixe, le 29 août, en présence d'une brillante assemblée, dans une salle destinée à cet effet, où les élèves étaient rangés en amphithéâtre. En 1808 et en 1809, après l'ouverture de la cérémonie par l'orchestre, avec l'air chéri : « Où peut-on être mieux qu'au sein de la famille ? », MAINE DE BIRAN, le métaphysicien, alors Sous-Préfet de Bergerac, accompagné du Corps municipal et des principales Autorités, prononça deux remarquables discours dont nous publions peut-être un jour les pages oubliées.

Voilà à peu près tout ce que l'on connaît de l'histoire de l'ancien Collège. Quant à la disposition intérieure de l'immeuble, c'est sous les cendres que nous devons la rechercher.

On trouve fort heureusement à la page 30 du premier Bulletin de notre Amicale, paru en février 1911, des extraits d'une allocution prononcée au premier banquet, le 4 décembre 1909, par le Vice-Président de l'Association, Armand

LASSAQUE. C'est une évocation, hélas! un peu brève, mais combien précieuse, des locaux de l'ancien Collège :

« Je vois, en arrivant, la cour qui nous paraissait si vaste, avec son beau tilleul au milieu... »

On remarque en effet ce tilleul sur le panorama de Faisandier, et, à ce propos, un an environ avant sa mort, notre regretté camarade Edmond-Séverin BAYSSELLANCE nous citait de mémoire des fragments rimés d'un texte lu à l'occasion du nouvel an, au Principal du Collège, par son père (né en 1822) et dont nous avons retenu ces deux vers naïfs :

.....ce tilleul qui naguères
Fut témoin des jeux de nos pères.

Après cette parenthèse, écoutons à nouveau Armand Lassaque :


« ...à droite les appartements de M. le Principal, puis les hauts dortoirs (petits, moyens et grands). Au fond, à la suite de la chapelle, les classes de seconde, de rhétorique et de philosophie. A gauche, la salle de mathématiques élémentaires, ensuite la grande étude, la classe de français supérieur, la classe de troisième. En arrivant, à gauche, un escalier en pierre et en bois qui conduisait aux classes de quatrième, de sixième, de septième et enfin à la classe primaire élémentaire. »

Il y avait même un « cachot », probablement humide et froid, puisqu'en 1827 on le transfère dans un appartement plus sain (1).

Le Collège est resté dans les vénérables bâtiments de la rue Saint-Esprit jusqu'en 1869, date du transfert dans l'édifice actuel rue Lakanal. Il a été démoli en 1904 pour édifier sur son emplacement l'école communale des filles, derrière laquelle existe maintenant la rue « de l'ancien Collège ».

Un peu de jour apparaît, comme on le voit, en faisant parler des témoins qui peut-être eussent voulu rester muets devant la postérité. On force le secret des confidences, des réflexions solitaires, on cite des improvisations, on réunit des documents épars, on déroule les bandes de la momie et notre vieux Collège apparaît peu à peu, desséché, mais intact.

(1) LAPLACE: *Le Collège de Bergerac*, page 12.



Le Legs AUGIÉRAS

Madame Hortense JARNAGE, veuve de Monsieur Louis AUGIÉRAS, en son vivant sans profession, demeurant à Bergerac n° 61 avenue de Verdun, est décédée en son domicile le 23 décembre 1939, sans ascendants ni descendants et par conséquent sans laisser d'héritier à réserve, ainsi qu'il est constaté par un acte de notoriété dressé par M^e Edouard Hertzog, notaire à Bergerac, le 25 juillet 1941.

Aux termes de son testament olographe en date à Bergerac du 13 mai 1930 et de deux codicilles des 12 juin 1931 et 12 décembre 1939, vus *ne varietur* par le Président du Tribunal Civil de Bergerac le 29 décembre 1939 et déposés le même jour au rang des minutes de M^e Hertzog, la *de cuius* a institué pour légataire générale et universelle l'Association Amicale des Anciens Elèves du Collège de Bergerac, à charge :

1° « d'employer le produit net des valeurs mobilières et immobilières de sa succession (1) à l'érection sur une place de la ville de Bergerac, le Jardin Public de préférence, d'un monument dédié aux élèves du Collège morts victimes de la guerre, en mémoire de son fils Georges AUGIÉRAS, mort pour la France à l'âge de vingt ans, à l'hôpital de Saint-Brieuc, le 16 juillet 1916. »

2° « de prélever sur sa succession une somme de 5.000 fr. au minimum, qui sera employée à l'acquisition d'un titre de rente française, dont le revenu servira annuellement à l'entretien du caveau de la famille AUGIÉRAS à Buade, commune de Ginestet. »

Dans sa réunion du 30 décembre 1939, le Conseil d'administration de l'Association a décidé à l'unanimité d'accepter le legs Augiéras, sous réserve de l'approbation administrative.

M^e André JOUANEL, avoué à Bergerac, déjà désigné par Mme Augiéras pour son exécuteur testamentaire, a été nommé administrateur provisoire de la succession, suivant jugement du Tribunal civil de Bergerac du 14 juin 1940.

Les scellés apposés par le Juge de Paix le 23 décembre 1939 ont été levés le 21 juin 1940. Ce même jour, M^e Favereau,

(1) S'élevant actuellement à 300.000 francs environ.



GEORGES AUGIÉRAS
né à Ginestet (Dordogne) le 21 juin 1896
Ancien élève du Collège de Bergerac
Soldat au 42^e régiment d'Infanterie coloniale
MORT POUR LA FRANCE
à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) le 16 juillet 1916
à l'âge de 20 ans
fils de M^{me} Hortense JARNAGE, veuve de M. Louis AUGIÉRAS,
Bienfaitrice de notre Association


principal clerc de notaire, suppléant M^e Hertzog pendant les hostilités, a dressé un inventaire et a procédé à l'ouverture du compartiment de coffre-fort loué par la défunte à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.

L'Amicale, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du Maréchal de France, chef de l'Etat français, en date du 26 juin 1941, a été autorisée, aux termes de l'article 2 du même décret, à accepter le legs universel fait par Mme Augiéras. Aussi, le 31 juillet 1941, le docteur Pierre ROUSSEAU, président, a accepté au greffe du Tribunal civil de Bergerac, au nom de l'Association, et sous bénéfice d'inventaire, la libéralité dont il s'agit. Enfin, le 1^{er} août 1941, le Président du Tribunal civil de Bergerac a envoyé l'Association en possession de la succession pour disposer des biens qui la composent, à titre de légataire universelle, conformément à la loi.

Notre camarade Edmond LIONNET, Vice-Président des Anciens Elèves, a été désigné le 19 juillet 1941 par le Conseil d'administration pour administrer le legs Augiéras. Aucun choix ne pouvait être plus heureux et c'est à ce titre que M^e Jouanel a remis entre ses mains, le 4 août 1941, tous les papiers, titres, sommes, valeurs et objets revenant à l'Association pour qu'elle puisse en disposer comme de chose lui appartenant, à partir du jour du décès de la testatrice.

RAPPEL DES BANQUETS ANNUELS DE L'ASSOCIATION

	DATE	NOM DU PRÉSIDENT DU BANQUET	SIÈGE DU BANQUET A BERGERAC	Nombre de Convivés
I	4 Décembre 1909	D ^r André CAYLA	Hôtel de Londres	53
II	25 Mars 1911	»	»	66
III	23 Mars 1912	»	»	60
IV	26 Octobre 1912	MOUNET-SULLY	»	87
V	19 Février 1921	Albert CLAVEILLE	»	80
VI	20 Décembre 1930	D ^r Pierre ROUSSEAU	Hôtel de Bordeaux	63
VII	20 Décembre 1931	»	Hôtel de la Dordogne	58
VIII	18 Décembre 1932	»	Hôtel de Londres	57
IX	17 Décembre 1933	»	Hôtel de la Dordogne	61
X	16 Décembre 1934	»	Hôtel de Bordeaux	65
XI	8 Décembre 1935	Général Paul MATTER	Hôtel de la Dordogne	85
XII	20 Décembre 1936	D ^r Pierre ROUSSEAU	Hôtel de Bordeaux	79
XIII	12 Décembre 1937	»	Hôtel de Londres	81
XIV	11 Décembre 1938	D ^r Maurice CHICANDARD	Hôtel de Bordeaux	99



Le Collège pendant la guerre de 1939-1940

Dès le début de la guerre, en septembre 1939, le Collège a été mis à la disposition du Service de Santé pour devenir l'« Hôpital Complémentaire LAKANAL ».

Le 2 octobre, à la rentrée scolaire, l'internat a été supprimé. Les cours secondaires ont eut lieu chaque après-midi, de 13 h. 30 à 17 h. 30, y compris les jeudis, au Collège de jeunes filles, rue Valette. Les classes primaires ont été installées dans un immeuble au n° 11 de la rue Thiers; elles ont fonctionné matin et soir et ont vaqué le jeudi.

En 1940, les cours ont cessé au mois de juin; les élèves ont passé les épreuves écrites du baccalauréat dans les classes du Collège. Il n'a pas été imprimé de Palmarès et l'Amicale n'a pas décerné son Grand Prix d'Honneur.

Au début de cette même année, la formation sanitaire a été remplacée rue Lakanal par divers services de l'Armée (Intendance, Place, Arrondissement militaire, etc., etc.) qui ont reçu la visite du général WEYGAND le samedi 29 juin.

Fin août 1940, le Collège étant devenu disponible, la rentrée s'est effectuée dans ses murs le 20 septembre et l'internat a été rétabli.





Le Collège pendant la guerre, au mois de juin 1940



La réforme de l'Enseignement de 1941

La Réforme de l'Enseignement, si longtemps attendue et particulièrement urgente, après les fâcheuses expériences tentées au cours des dernières années qui ont précédé la guerre, est maintenant entrée dans le domaine des faits. Si, sur quelques détails, elle peut appeler certaines réserves, dues à la prudence avec laquelle ont été opérées les transformations nécessaires, constatons avec une réelle satisfaction qu'elle répond en général aux préoccupations maintes fois exprimées dans les Congrès de nos Associations d'Anciens Elèves et marquées dans les rapports du Secrétaire général de la Fédération, M. le docteur CHICANDARD.

La nouvelle ordonnance fait table rase des classes d'orientation prématurée si justement critiquées et de ces « loisirs dirigés » qui s'inspiraient de méthodes bonnes tout au plus pour les écoles maternelles.

Elle supprime fort heureusement une dualité du primaire et du secondaire qui tournait fatalement à une rivalité aussi préjudiciable à l'un qu'à l'autre. Elle réserve une place très honorable à l'enseignement moderne, qui reste à peu près dans le cadre des anciens programmes de 1902, et développe l'enseignement technique indispensable dans la vie contemporaine.

Elle institue pour les élèves titulaires du baccalauréat, des classes de lettres supérieures, de mathématiques supérieures et de sciences supérieures.

Non seulement elle conserve, mais elle renforce l'enseignement secondaire et M. Jérôme CARCOPINO, dans sa réforme, n'a pas craint de mettre l'accent sur le culte qu'il a gardé des lettres anciennes, sans en avoir l'intransigeante superstition.

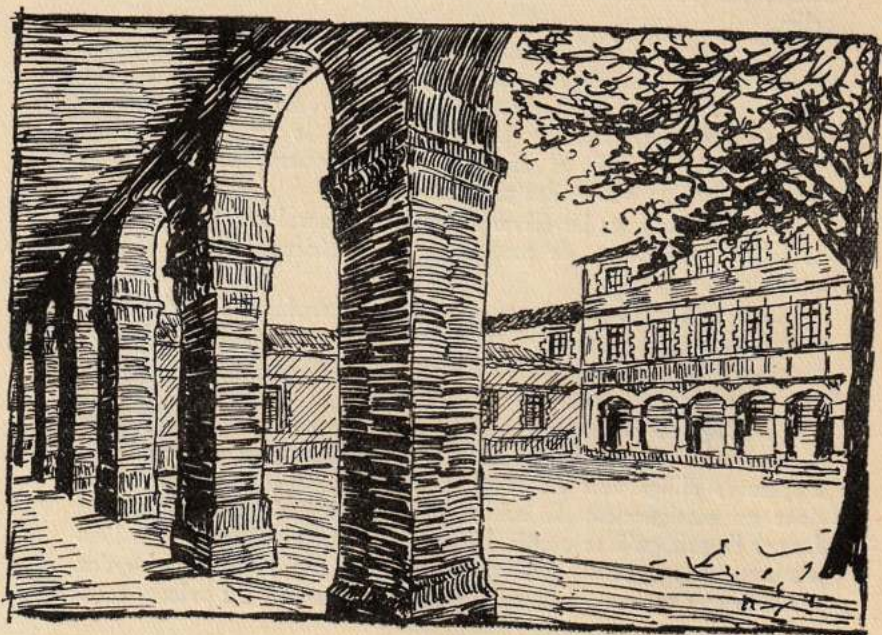
« L'égalité scientifique » disparaît pour les sections littéraires et l'examen écrit du baccalauréat ne comporte plus pour celles-ci d'épreuves obligatoires de sciences. L'enseignement secondaire reste donc un enseignement de culture générale destiné beaucoup plus à former l'esprit qu'à le garnir démesurément, nous allions dire à l'encombrer, sans nécessité. Il est enfin vivifié par l'importance qu'on y donne aux notions de famille, de patrie, à toutes les valeurs spirituelles.

La gratuité cesse à partir de la classe de seconde; mais, en contre-partie, les bourses seront données sans concours et en nombre illimité, permettant ainsi à tous ceux qui en sont dignes, l'accès des diplômes et des carrières qui les exigent.

Deux points cependant sur lesquels on pourrait exprimer quelques regrets. D'une part, les classes de philosophie et de mathématiques sont désormais réservées aux seuls lycées; et, d'autre part, ceux-ci, s'ils ont le bénéfice des humanités, ne comportent pas d'enseignement moderne. Double exclusivité qui peut gêner les familles dans l'un et l'autre sens.

Nous souhaitons, en ce qui nous concerne plus spécialement, que les Collèges puissent continuer à donner l'enseignement classique à côté du moderne. Tous nos efforts tendront à obtenir que les deux cultures restent associées dans notre vieux Collège, tant en raison de son passé intellectuel, dont les résultats sont probants, que dans l'intérêt matériel de nos enfants, qui pourraient ainsi, comme auparavant, poursuivre sur place toutes leurs études, quelque cycle qu'ils aient choisi.

Nous faisons, au demeurant, confiance au Ministre, dont la réforme a l'assise solide des principes que nous avons toujours défendus, pour qu'il étudie avec bienveillance le vœu légitime que nous lui soumettons — vœu du reste récemment adopté à l'unanimité par le Conseil municipal de Bergerac, à la demande de notre ami Maurice Foucaud, au cours d'une récente délibération.





LE COLLÈGE HENRI IV

Par Lettres patentes du dernier jour de juillet 1576,

« Henry, par la grace de Dieu roy de Navarre, seigneur souverain de
« Béarn et de Damazan, duc de Condomois et de Beaulmont, comte
« de Foix et de Périgord, vicomte de Limoges..... »

a donné

« pour l'entretenement du collège de la ville de Bragerac, et du
« principal et régent qui instruisent la jeunesse au dict collège, la
« somme de deux cens livres tournoises de pension, à prendre par
« chascun an, par les consuls de la dicte ville de Bragerac, sur les
« revenus de la ville de Gensac..... »

à charge, précise Henri IV :

« que nous serons reconnu pour premier fondateur du dict
« collège, auquel seront dressées et empreintes nos armoiries. »

En séance du 4 octobre 1835, le Bureau d'administration du Collège a pris la délibération suivante :

« M. le Président du Bureau se pourvoira devant M. le Ministre
« de l'Instruction publique, afin d'obtenir en telle forme que de droit,
« la dénomination pour le Collège de Bergerac de *Collège Henri-IV* ;
« ces mots seront gravés en lettres d'or sur une plaque de marbre noir
« incrustée dans le mur et placée au-dessus de la porte principale
« d'entrée. »

L'Amicale aurait, semble-t-il, le devoir de reprendre cette proposition laissée sans suite depuis plus d'un siècle. Ce faisant, elle est bien dans son rôle, puisque le Ministère de l'Education nationale reconnaît que les Associations d'anciens élèves font partie avec le Conseil municipal, le Conseil académique et le Conseil d'administration de l'établissement, des assemblées appelées à délibérer sur les projets de dénomination des lycées et collèges.

L'Assemblée générale du 21 décembre 1941 aura à se prononcer à ce sujet, puisque le Conseil d'administration a inscrit la question à l'ordre du jour. Si la majorité le décide, il sera rédigé une demande qui suivra la voie hiérarchique et sera transmise d'abord au Recteur et enfin au Ministre de l'Education nationale après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Mais, surtout, que la ville de Gensac ne soit pas inquiète, car notre requête n'entraînera nullement pour elle la reprise du service de la rente annuelle de deux cents livres !

Paul PETIT

A l'heure où notre Secrétaire général remettait ces feuillets à l'impression, M. PETIT, Président-Fondateur de notre Association, Professeur honoraire du Collège, succombait après quelques années d'un douloureux martyre.

Né à Bergerac le 18 octobre 1867, M. Paul Petit a vécu au Collège de notre ville sa longue carrière universitaire. Il ne fit que passer en sixième, puis en troisième; enfin nommé professeur de première, il put donner dans cette classe toute la mesure de son magnifique talent.

Peu de professeurs ont laissé sur les jeunes cerveaux de leurs élèves une empreinte aussi profonde. Qui de nous ne se souvient de ces classes si vivantes, où, tour à tour pathétique et plein d'humour, il émaillait les explications des textes les plus graves de saillies imprévues, faisant ainsi étinceler les mille ressources de son esprit. Remarquable écrivain, il usait d'une langue bien française, d'un classicisme très pur, mais chaude et colorée, où éclataient à leur aise une imagination ardente et la plus claire des intelligences. Artiste consommé, il disait d'une voix grave et bien timbrée, mettant en valeur les moindres nuances, tenant sous le charme ses auditeurs, les laissant sous l'impression de l'émotion la plus profonde ou d'une gaieté souvent voilée d'amertume et de mélancolie.

C'est au cours de ses années de professorat que M. Petit fonda en 1909 notre Association, dont il fut le brillant Secrétaire général, avant d'être acclamé Président-Fondateur, en 1937, parmi l'affection admirative de ses camarades jeunes ou vieux.

L'heure de la retraite avait sonné lorsque, brutal, éclata le drame: le sportif si fier de sa santé, de son corps souple et musclé, dut se résigner à la plus cruelle des mutilations. La terrible épreuve le trouva stoïque devant l'adversité. Il se replia sur lui-même, sans jamais une plainte, vivant une existence restreinte parmi ses livres et ses souvenirs. Il accueillait avec joie ses élèves, plaisantant avec esprit ses infirmités, disant des vers, faisant revivre des coins du Passé, l'illustre amitié dont l'honorait Mounet-Sully.

Il vivait ainsi au milieu de l'affection de ses enfants, qui tous deux occupent de très brillantes situations dans l'Université, aidé par l'admirable dévouement de sa compagne de toujours. Depuis

TABLE DES MATIÈRES

<i>Morts pour la France.</i>	4
<i>Décret de reconnaissance d'utilité publique.</i>	5
<i>Statuts</i>	6
<i>Conseil d'Administration.</i>	11
<i>Situation financière 1940.</i>	12
— 1941.	13
<i>Lauréats de l'Association.</i>	16
<i>Assemblée générale du 11 décembre 1938.</i>	17
<i>Réunions du Conseil d'administration.</i>	19
<i>Colis aux Prisonniers.</i>	24
<i>L'ancien Collège de la rue Saint-Esprit.</i>	25
<i>Le legs Augiéras.</i>	28
<i>Rappel des banquets annuels.</i>	29
<i>Le Collège pendant la guerre.</i>	30
<i>La réforme de l'Enseignement.</i>	31
<i>Le Collège Henri-IV.</i>	33
<i>In memoriam Paul Petit</i>	34
<i>Nécrologie</i>	35

Visa de la censure de Bergerac, le 5 novembre 1941

★ La couverture de ce Bulletin a été gracieusement offerte à l'Association amicale des Anciens Elèves du Collège de Bergerac par la Société anonyme des Papeteries Bernard Dumas, à Creysse (Dordogne), dont elle sort des usines de fabrication.